

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 04 décembre 2025
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
29/11/2025

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de procurations :

2

Étaient présents : la Maire Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM. : FISCHER Claude, RETTIG Patrick et BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, HEYD Valérie, STROH Michèle, KURTZ Sarah, MATTER Fanny

MM. : BAUR David, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, SCHLUPP Julien

Absents : DIEMER Thibaut, excusé (procuration à RETTIG Patrick)
STROH Michèle, excusée (procuration à FREYSS Marlène)

Secrétaire de séance : OSTER Murielle, Secrétaire de Mairie par intérim

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 – 2031

Abstention de M. BAUR David

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière selon la modulation suivante :
- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :
- Selon la composition familiale*
- | | |
|---------------------|----------------|
| - agent seul : | 50. € par mois |
| - conjoint : | 25..€ par mois |
| - enfant à charge : | 25..€ par mois |

4) **PREND ACTE**

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale

- agent seul :	50. € par mois
- conjoint :	25..€ par mois
- enfant à charge :	25..€ par mois

5) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 6) **AUTORISE la Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

OBJET : Repas annuel du personnel

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la prise en charge par le budget communal chaque année d'un repas du personnel.

La liste des participants au repas annuel du personnel est fixée comme suit :

- la Maire
- les Adjoints
- les Enseignants en poste à KOLBSHEIM
- les Agents communaux et les Agents de la structure périscolaire.

Les frais sont à imputer au compte 6232 du Budget principal de la Commune. Pour 2025, le dîner aura lieu chez Divergeons à l'ancienne école.

OBJET : Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2026. Le prix est applicable à la feuille (soit recto verso) :

- Photocopie feuille format A4 ou inf. en noir et blanc ou couleur :	0,15 €
- Photocopie feuille format A3 en noir et blanc :	0,30 €
- Droit de place autonome	5,00 €
- Droit de place avec raccordement	20€
- Garage rue du château	50€

OBJET : Tarifs de location de la salle socioculturelle au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs votés en 2025.

Les tarifs sont fixés comme suit :

<i>Catégorie de locataires</i>	<i>Salle complète</i>	<i>Petite salle</i>
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale en-dehors de la Commune	1 100,- €	700,- €
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	550,- €	350,- €
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	150,- €	150,- €
Locations forfaitaires (maximum 2 heures) Pour des activités culturelles-sportives	10€/heure	-
Associations locales et Paroisses de Kolbsheim (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	0,- €	0,- €
Écoles & Municipalité	0,- €	0,- €

Pour rappel, les locations de garnitures ne sont pas prises en charge par la Commune, mais par le Comité des fêtes.

OBJET : Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement », Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, approuvé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Le prix moyen du m³ d'eau pour Kolbsheim au 1^{er} janvier 2024 est de 2.97€ (contre 2.93€ en 2023).

OBJET : Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement »,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Il ressort de ce rapport, que la quantité d'ordures traitées s'élève en 2024 à :

- 207,4 kg/an/hab pour les ordures ménagères (contre 211,3 en 2023)
- 53.8 kg/an/hab pour la collecte sélective (contre 58.8 en 2023)
- 23,9 kg/an/hab pour le verre (contre 24,5 en 2023) soit -2% de tonnes de verres collectés

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame la Maire informe que suite au départ de Johanna, une réorganisation de service est nécessaire pour assurer la gestion des locations de salle et l'entretien des bâtiments.

Ainsi, lors de sa dernière séance, le Conseil a également émis le souhait de recruter un nouvel agent uniquement dédié aux espaces verts afin de scinder à nouveau les missions.

Afin d'assurer la mission d'entretien des bâtiments et les locations de salle, un nouveau poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a été publié. Ce dernier a été pourvu à hauteur de 25/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 25/35^{ème} à compter du 15 décembre 2025.
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat.

OBJET : Réception du Nouvel An 2025

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie d'échange de vœux à l'occasion de la Nouvelle Année. Cette cérémonie aura lieu à la Salle Socioculturelle le

Dimanche, 11 janvier 2026 à 17 heures.

Toute la population de la Commune y sera conviée, ainsi que les nouveaux arrivants, les participants à la journée citoyenne et les référents citoyens.

Une projection sera prévue pour revenir sur les moments forts de l'année.

Une collation sera servie à cette occasion.

L'ensemble des frais (bons d'achat, réception, cadeaux) sera pris en charge par le Budget Principal de la Commune.

OBJET : Divers

- **Date du prochain conseil** : le 26 février 2026 à 20h00
- **Défibrillateur** : Discussion favorable à l'installation d'un nouveau défibrillateur à la salle socioculturelle (à proximité de la porte d'entrée) avec l'association FAPA Fédération Action Prévention Alsace -> tarifs d'installation et d'entretien plus attractifs.
- **Départ de la Pasteure** : Officiellement prévu en juillet 2026, pas de nouveau Pasteur prévu dans l'immédiat. Discussion sur le devenir du presbytère ; éventuelle désacralisation pour réaliser des travaux de rafraîchissement.
- **Vote du budget** : Le vote du budget aura lieu avant les élections, le 26 février 2026.
- **Demande d'aménagement des combles de l'ancienne école** : La locataire actuelle souhaite créer 2 chambres dans les combles à ses frais. Avis défavorable à l'unanimité pour plusieurs raisons :
 - Le loyer plus élevé ainsi que les charges courantes plus importantes (chauffage, électricité, assurance habitation, etc...) pourraient ne pas être supportés par la locataire
 - Il n'y a pas d'électricité actuellement dans les combles, les travaux à prévoir seraient donc relativement conséquents
 - La vérification ainsi que le suivi des travaux seraient compliquées.
- **Fête de Noël des aînés le 14/12/2025** : 92 aînés ont répondu présents cette année, ils seront accompagnés par 16 membres du Conseil Municipal.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 04 décembre 2025**

La Maire



Annie KESSOURI

